



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction départementale des Territoires

**Récépissé de déclaration
de changement de permissionnaire**

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

- Vu** le titre I du livre II du Code de l' Environnement,
- Vu** l'article R 214-45 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 août 1994 modifié le 15 septembre 1994 autorisant la SA Talcs de Luzenac à disposer de l'énergie de la rivière Ariège pour la mise en jeu d'une entreprise destinée à la production d'énergie hydroélectrique située sur le territoire de la commune de Luzenac,
- Vu** le changement de permissionnaire au profit de Imerys Talcs Luzenac en date du 12 décembre 2011,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-47 en date du 06 juillet 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires ;
- Vu** la décision DDT 2015-53 SD donnant subdélégation de signature à Monsieur Jacques BUTEL, chef du service environnement risques ;
- Vu** la déclaration en date du 28 juillet 2015 souscrite par Energie Electrique de Palouna « ENELPAL »,

CERTIFIE

avoir reçu de Energie Electrique de Palouna « ENELPAL » notification du transfert à son bénéfice de l'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 4 août 1994 susvisé, conformément à l'article R 214-45 du code de l'environnement.

Foix le 08 Août 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du Service Environnement Risques,

SIGNE
Jacques BUTEL